

## **Pour-cent culturel Migros : Aide à la postproduction**

### **Directives**

#### **Objet**

Le Pour-cent culturel Migros encourage la création cinématographique professionnelle indépendante suisse par l'octroi d'aides au financement à caractère complémentaire. Elles ont vocation à leur permettre une finition optimale de leur film. Le choix des projets qui seront encouragés est motivé d'une part par des critères formels, d'autre part par le jugement d'une commission d'experts chargée de visionner les projets de film à un stade de production déjà avancé.

#### **Commission d'experts**

- 1 La commission d'experts est composée de trois à quatre professionnels du cinéma.
- 2 Pour que les délais d'attente soient le plus court possible, la commission se réunit cinq à six fois par an. Chaque fois, les dates limite de dépôt de demandes sont publiées sur Internet et dans le Ciné-Bulletin.
- 3 En règle générale, la décision est communiquée au requérant par écrit dans le mois qui suit le dépôt de la requête.
- 4 La décision est sans appel et inattaquable.

#### **Critères formels d'encouragement**

- 5 Sont encouragés:
  - a) les films suisses (cf. définition en page 2) de tous les genres cinématographiques produits par des professionnels, indépendamment de leur durée (exception cf. point 6)
  - b) les films de diplôme réalisés dans le cadre d'une formation cinématographique professionnelle
- 6 Ne sont pas encouragés:
  - a) les films documentaires dont le budget actuel dépasse la somme de CHF 1 million
  - b) les films de fiction dont le budget actuel dépasse la somme de CHF 2,25 millions
  - c) les films commandités ou publicitaires
  - d) vidéo art
  - e) les projets de films d'installation et de performance
  - f) les vidéo-clips musicaux (cf. les directives Pop)
  - g) les projets de film didactiques / matériel d'enseignement
  - h) les frais de distribution et de promotion
  - i) les films dont le financement provient en majorité de sociétés de télévision
  - j) les films déjà présentés au public avant l'évaluation de la commission d'experts (des exceptions sont accordées pour des projections de films de diplôme et lorsque le contenu du film a été substantiellement modifié depuis la première projection; dans ce dernier cas doit être jointe une déclaration d'intention du distributeur, d'une invitation d'un festival ou d'une prévente)
  - k) les projets dont la situation juridique n'est pas claire
- 7 Peuvent solliciter une aide les cinéastes ou les producteurs responsables du projet sur le plan financier s'ils sont de nationalité suisse ou s'ils sont étrangers mais vivent et travaillent en Suisse depuis au moins quatre ans.
- 8 La plus grande partie du tournage doit être achevée (au moins à 60%) au moment du dépôt de la demande.
- 9 La conception dramaturgique du matériel image fourni doit déjà en être à un stade permettant de donner une bonne impression d'ensemble du projet de film prévu (durée minimale du matériel image: entre 70% et 120% de la longueur de film prévue).
- 10 Le matériel visuel doit être parlé dans une langue nationale ou en anglais ou être sous-titré.
- 11 Le montant maximal de l'aide est de CHF 65'000.-

- 12 Un même projet ne peut être examiné qu'une seule fois.  
13 Un même projet ne peut être subventionné qu'une seule fois.

### Dispositions de paiement

- 14 Les documents suivants doivent être fournis au Pour-cent culturel Migros dans les six mois suivant le versement de la contribution:
- deux DVD (le producteur consent à une éventuelle utilisation de la copie du film par la FCM dans le cadre de projections internes à Migros. Ce droit de projection n'entraîne aucune indemnisation.)
  - justificatif de l'utilisation des moyens financiers consacrés
  - compte définitif
  - informations sur l'exploitation du film (prévue et déjà réalisée)
- 15 Si les documents mentionnés au point 13 ne sont pas fournis au Pour-cent culturel Migros avant la date prévue ou si le film n'a pu être terminé, le Pour-cent culturel Migros se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes allouées.
- 16 L'aide du Pour-cent culturel Migros doit figurer au générique de début ou de fin du film de la manière suivante: « Pour-cent culturel Migros : Postproduction ».

### Annexes

- 17 Les documents suivants doivent être fournis pour l'examen de la demande:
- 1 exemplaire
    - Matériel image: sont admis les supports pellicule et vidéo; pour les films d'animation, d'autres supports visuels sont admis. Les DVD doivent être testés sur un lecteur autonome avant d'être remis. Aucune étiquette ne doit être collée sur le support.
    - Scénario ou dossier de tournage
  - 4 exemplaires
    - Copie signée du formulaire de demande (disponible sur [www.kulturprozent.ch](http://www.kulturprozent.ch))
    - Lettre d'accompagnement motivant la demande
    - Budget initial et plan de financement (de préférence budget OFC)
    - Budget séparé de la postproduction (liste détaillée)
    - Biographie / filmographie des principaux collaborateurs
    - Accords de distribution, le cas échéant
    - Invitations à des festivals, le cas échéant
    - Éventuellement d'autres documents, p.ex. photos, story-board, musique, etc.

### Dispositions finales

- 18 Les présentes directives entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.  
19 Les directives du 6 mars 2009 relatives à l'encouragement du cinéma sont abrogées.

### Définition du «film suisse»

Par film suisse, on entend tout film remplissant **tous** les critères suivants:

- Le film a été réalisé pour l'essentiel par un réalisateur/une réalisatrice suisse (conformément au chiffre 7 des présentes directives, les étrangers doivent vivre et travailler en Suisse depuis au moins quatre ans)
- Le film a été produit par une personne physique domiciliée en Suisse ou une entreprise dont le siège se trouve en Suisse. En cas de coproduction Suisse-étranger, nous nous réservons le droit d'exiger un certificat d'origine de l'Office fédéral de la culture.
- Dans la mesure du possible, le film doit avoir été produit avec des collaborateurs artistiques et techniques de nationalité suisse ou domiciliés en Suisse

**Adresse**

Nicole Hess  
Fédération des coopératives Migros  
Direction Affaires culturelles et sociales  
Responsable de projet Film et Fonds d'aide  
Service des contributions financières  
Josefstrasse 214  
Postfach  
8031 Zürich

+41 (0)44 277 21 49

[nicole.hess@mgb.ch](mailto:nicole.hess@mgb.ch)

[www.pour-cent-culturel-migros.ch/contributions](http://www.pour-cent-culturel-migros.ch/contributions) --> Encouragement du cinéma